

Mandat national sur la vaccination : Mesures d'adaptation pour les collectivités éloignées

Objet :

- Mettre en évidence la méthode pour mettre en œuvre le mandat national sur la vaccination pour les voyageurs par avion, y compris les mesures d'adaptation pour les collectivités éloignées en vue de réaliser les avantages sanitaires du mandat sur la vaccination tout en garantissant la poursuite des voyages essentiels.

Mandat national sur la vaccination pour les voyages par avion

- En vigueur au 30 octobre, tous les voyageurs par avion de vols commerciaux, de plus de 12 ans, au départ d'un aéroport canadien devront fournir une preuve de vaccination (p. ex., délivrée par la province ou le territoire de résidence, ou une autre autorité de santé) pour prendre l'avion.
- Il y aura une courte période de transition, du 30 octobre au 29 novembre, pendant laquelle les voyageurs pourront voyager s'ils sont en mesure de produire un test moléculaire à la COVID-19 valide effectué dans les 72 heures avant le voyage.
- Les vols MEDEVAC sont exclus de ces exigences, et il y aura un délai de grâce pour permettre à celles et ceux qui fêtent leurs 12 ans de se faire vacciner.
- Pour les personnes qui vivent dans des collectivités éloignées (dont certaines ne sont pas accessibles par la route), les voyages par avion sont souvent le seul lien aux services essentiels en soutien à leur bien-être médical, sanitaire et social. Le voyage nécessite souvent d'aller d'une collectivité éloignée à un aéroport d'accès, en vue de se rendre à la destination finale, souvent dans le sud. Toutefois, de nombreuses collectivités éloignées ont des taux de vaccination bas pour diverses raisons traditionnelles et parce que les capacités de dépistage sont limitées.
- Eu égard à leurs besoins uniques, le mandat national sur la vaccination pour les voyageurs comprendra des mesures d'adaptation spécifiques pour les voyageurs des collectivités éloignées, pour garantir qu'ils peuvent voyager pour obtenir les services essentiels en soutien à leur bien-être médical, sanitaire et social, et qu'ils peuvent retourner chez eux en toute sécurité. Dans le même temps, il est important de garantir que les avantages sanitaires de cette politique nationale se réalisent.
- Le gouvernement du Canada travaille avec les provinces, les territoires et les organisations autochtones nationales pour élaborer ces mesures d'adaptation.
- Ces mesures d'adaptation sont une première étape dans le plan de mise en œuvre et devraient être considérées comme mesures temporaires pour garantir que les voyages à destination et en provenance des collectivités éloignées ne sont pas interrompus le 30 octobre, et cela permettra aux gouvernements et aux intervenants de tirer les enseignements de cette première mise en œuvre et de peaufiner la méthode si nécessaire.

- De plus, le gouvernement du Canada travaillera avec les représentants locaux de la santé, les collectivités et les partenaires en aviation pour maximiser la souplesse, exercer de la discrétion et minimiser les interruptions, lors de la mise en œuvre initiale de ce nouveau mandat, le 30 octobre.

Mesures d'adaptation temporaires pour les collectivités éloignées

- Il est fortement recommandé que les voyageurs autorisés soient vaccinés de façon à réduire considérablement le risque de COVID.
- Toutefois, eu égard aux besoins uniques des voyageurs des collectivités éloignées, les mesures d'adaptation suivantes seront mises en place :
 1. Toute personne en quarantaine en vertu des exigences en matière de voyage d'une autorité de santé publique (p. ex. comme l'exige le Nunavut) sera exemptée des exigences en matière de vaccination et de dépistage.
 2. Les voyageurs qui prennent l'avion à partir de collectivités éloignées ne seront pas soumis aux exigences en matière de vaccination et de dépistage, jusqu'à ce que les capacités locales soient en place.
 3. Pour faciliter les voyages de correspondance et de retour, les capacités de dépistage seront améliorées aux aéroports d'accès et à ceux du sud.
- **Quarantaine à la place de la vaccination ou du dépistage**
 - Certains territoires (comme le Nunavut) exigent une quarantaine de 14 jours avant un voyage à destination du territoire.
 - Les voyageurs qui sont soumis à ces restrictions seront exemptés de l'application de l'exigence de fournir une preuve de vaccination ou un test moléculaire à la COVID-19 valide.
- **Partir depuis une collectivité éloignée**
 - Jusqu'à ce que les capacités locales de dépistage soient assurées, les voyageurs quittant une collectivité éloignée seront dispensés de l'exigence d'avoir une preuve de vaccination ou un résultat négatif à un test moléculaire à la COVID.
 - Le gouvernement du Canada s'efforcera de mettre en place des tests moléculaires à la COVID rapides et de grande qualité pour établir les capacités locales de dépistage.
 - Cette mesure d'adaptation ne s'appliquera pas aux vols de correspondance (c.-à-d., à partir d'un aéroport d'accès vers une troisième destination).
- **Voyages de correspondance et de retour**
 - Pour tirer les avantages sanitaires de cette politique, les voyageurs prenant des vols en provenance d'aéroports d'accès, ou des vols à destination d'aéroports éloignés, devront fournir une preuve de vaccination ou un test moléculaire à la COVID valide.
 - Les voyageurs non vaccinés seront encouragés, là où les capacités sont disponibles, à avoir recours aux tests moléculaires à la COVID.
 - Toutefois, pour garantir que tous les voyageurs qui arrivent des collectivités éloignées ou qui ont une correspondance pour ces collectivités ont accès à un test moléculaire, le gouvernement du Canada fournira, sans frais, aux exploitants aériens canadiens qui transportent des voyageurs à

destination et en provenance des collectivités d'accès, (**Annexe A**), des trousse de test moléculaire à la COVID-19 auto-administrés et rapides.

- Aux aéroports d'accès, les exploitants aériens offriront ces trousse de test, en même temps que des instructions claires approuvées par Santé Canada, à tous les voyageurs qui n'ont pas été vaccinés ou qui n'ont pas de résultats négatifs à un test moléculaire avant l'enregistrement pour un vol à destination d'une collectivité éloignée ou du sud.
- Des trousse de test supplémentaires seront fournies aux exploitants dans les aéroports du sud pour les voyageurs qui commencent leur retour à vols multiples vers une collectivité éloignée.
- Un résultat négatif au test permettra aux voyageurs non vaccinés de poursuivre leur voyage sans qu'ils aient besoin de fournir un autre résultat négatif au test pendant 72 heures (p. ex., le résultat au test pourrait permettre aux voyageurs d'embarquer à bord de plusieurs vols).

Perfectionnements futurs

- À partir des consultations continues auprès des intervenants et des enseignements tirés pendant la première période de mise en œuvre, le gouvernement du Canada continuera de collaborer avec les intervenants pour perfectionner ces mesures d'adaptation.
- L'objectif sera toujours de garantir que les collectivités éloignées peuvent réaliser immédiatement les avantages de ces mesures solides en matière d'atténuation de la COVID-19 tout en facilitant les voyages qui sont essentiels pour ces collectivités éloignées.
- Le gouvernement du Canada travaillera aussi à constituer des capacités de dépistage dans les collectivités éloignées en fournissant des tests moléculaires rapides de grande qualité.
- Jusqu'au 30 novembre, le gouvernement du Canada travaillera avec les provinces, les territoires et les organisations autochtones nationales pour peaufiner la méthode en vue de la prochaine phase de mise en œuvre. Garantir une méthode qui atteigne les grands objectifs sanitaires tout en s'adaptant aux besoins et aux réalités des collectivités éloignées reste une priorité clé.

Cas Positifs

- La mise en œuvre du mandat national sur la vaccination pour les voyages en avion améliore la sécurité du réseau de transport et des collectivités.
- Toutefois, il pourrait y avoir de rares cas où un voyageur teste positif lors d'une correspondance (p. ex. à un aéroport d'accès).
- C'est pourquoi le gouvernement élabore des protocoles et des instructions adaptables pour aider les voyageurs dans ces cas-là.
- De plus, il peut y avoir de rares cas où un patient atteint de la COVID-19 nécessite un voyage médical urgent. Les protocoles en place s'appliqueront.

Instructions

- Le gouvernement du Canada s'engage à fournir des instructions claires sur les exigences en matière de voyage, instructions qui seront en place le 30 octobre, y compris le test moléculaire utilisé, la formation des exploitants et les démonstrations sur la façon de s'auto-administrer le test et des protocoles clairs pour traiter les résultats positifs au test.

Annexe A – Aéroports d'entrée

Transports Canada, qui travaille avec les collectivités et les intervenants de l'aviation, continue de surveiller la liste des aéroports d'entrée pour garantir qu'ils sont correctement identifiés et qu'ils disposent des ressources en matière de dépistage.

Yukon

-Whitehorse

-Timmins

-Toronto (Pearson)

Territoires du Nord-Ouest

-Yellowknife

Manitoba

-Brandon

-Thompson

-Winnipeg

Nunavut

-Iqaluit

Saskatchewan

-Prince Albert

-Regina

-Saskatoon

Terre-Neuve-et-Labrador

-Deer Lake

-Gander

-Goose Bay

-St. John's

-Wabush-Labrador

Alberta

-Calgary

-Edmonton

-Fort McMurray

-Grande Prairie

-Lethbridge

-Medicine Hat

-Red Deer

Nouvelle-Écosse

-Halifax

Colombie-Britannique

-Campbell River

-Comox

-Dawson Creek

-Fort St. John

-Kelowna

-Nanaimo

-Prince George

-Prince Rupert

-Quesnel

-Smithers

-Terrace

-Vancouver

-Victoria

-Williams Lake

Québec

-Chibougamau

-La Grande Rivière

-Mont Joli

-Montréal

-Québec

-Rouyn-Noranda

-Sept-Îles

-Val-d'Or

Ontario

-Hamilton

-Kingston

-London

-North Bay

-Ottawa

-Sault St. Marie

-Sudbury

-Thunder Bay